Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 022-212202089-20260925-20260903-DE

Département des Côtes-d'Armor
Mairie de
PLOUASNE
9, Place de l'église
22830 Plouasne
Tél : 02 96 86 48 19
mairie@plouasne.fr

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

L'an deux mille vingt-six le vingt-cinq septembre à dix heures et trente minutes, le Conseil de la Délégation Spéciale de la commune de PLOUASNE dûment convoqué, se réunit en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Michèle MOISAN

En exercice : 3

Mme MOISAN. Mme DESBOIS. M PASTORET

Présents : 3

Votants : 3

Absents excusés :

Date de la convocation :
Le 21 septembre 2026

Délibération n°2026-09-03 : Validation de la convention d'emploi partagé entre la commune de Plouasne et l'USPSJ

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame la Présidente expose au Conseil de la délégation Spéciale que dans le cadre d'une convention de partenariat, la Commune de Plouasne a un besoin temporaire du concours d'un emploi partagé pour des interventions en milieu scolaire.

L'association sportive **U.S. PLOUASNE / SAINT-JUVAT** dispose d'un salarié réunissant les compétences requises. Avec l'accord de ce dernier, l'association propose de le mettre à la disposition de la commune.

Les termes financiers et opérationnels de cette mise à disposition se déclinent comme suit :

- **Durée :** La convention prend effet de manière rétroactive au **1er juillet 2026 et cessera le 30 juin 2027**. Elle pourra être prolongée par avenant.
- **Volume horaire :** l'agent interviendra à l'école primaire durant les périodes scolaires, à raison de **7 heures par semaine scolaire** (soit 5 heures et 15 minutes lissées sur l'année). Ses horaires s'établiront les mardis, jeudis et vendredis sur le temps du midi (12h30 - 14h00) ainsi que les mardis et jeudis en fin d'après-midi (16h35 - 17h50).
- **Remboursement financier :** L'U.S. Plouasne / Saint-Juvat reste l'employeur principal, gère et rémunère l'agent. La commune s'engage à rembourser mensuellement à l'association, sur présentation de facture sous 15 jours, les salaires, primes, avantages directs, congés payés au prorata, taxes et charges sociales patronales ainsi que les frais professionnels afférents.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le projet de convention de mise à disposition sans but lucratif à intervenir entre l'U.S. Plouasne / Saint-Juvat et la Commune de Plouasne ;

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 022-212202089-20260925-20260903-DE

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil de la Délégation Spéciale, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

1. **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition sans but lucratif par l'U.S. Plouasne / Saint-Juvat au profit de la commune pour l'année scolaire 2026/2027.
2. **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ladite convention (ci-jointe en annexe) ainsi que tout avenant ou document nécessaire à son exécution.
3. **ENGAGE** les crédits correspondants aux remboursements des frais de personnel à l'association sur le budget communal en cours.

Fait et délibéré, les : jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le : 25/09/2026
Publié ou notifié le : 25/09/2026

Michèle MOISAN,
Présidente de la Délégation Spéciale

Maryvonne DESBOIS
La Secrétaire